

Société Multinationale de Bitumes (SMB)

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

ETATS FINANCIERS ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2011

ECR International

Cocody Danga Nord
01 B.P. 4050 Abidjan 01

CCM-Audit & Conseil

Cabinet Christian Marmignon
01 BP 659 - Abidjan 01

**SOCIETE MULTINATIONALE DE BITUMES, S.A.
SMB**

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011

En exécution de notre mission de commissariat aux comptes, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des états financiers annuels de la Société Multinationale de Bitumes, S.A. (SMB), tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- l'organisation administrative, le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les états financiers annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états financiers.

I. OPINION SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces états financiers. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des états financiers et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables généralement édictées par le droit comptable de l'OHADA.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note aux états financiers portant sur les méthodes de présentation appliquées par l'entreprise :

1.1 Changement de méthode de comptabilisation sans incidence sur le résultat

Les intérêts de retard sur les règlements des fournisseurs et clients d'exploitation, et dont le mode de comptabilisation impactait la marge brute, sont désormais reclassés au résultat financier au titre de l'exercice écoulé. Ce changement de méthode de comptabilisation a eu pour conséquence d'améliorer la marge de FCFA 258,6 millions et de minorer le résultat financier à due concurrence. Il s'agit en réalité d'un reclassement comptable sans incidence sur le résultat de l'exercice écoulé.

1.2 Changement de méthode de comptabilisation avec incidence sur le résultat.

En raison du changement de méthode de comptabilisation des provisions pour grosses réparations (arrêt métal) décidé par votre Conseil d'Administration du 26 avril 2012, la provision antérieurement constituée à ce titre pour FCFA 1 735,1 millions, a été reprise comptablement à due concurrence et réintégrée au résultat fiscal au titre de l'exercice sous revue. En effet, les travaux de rénovation de l'usine qui seront réalisés sur le nouvel exercice 2012, feront l'objet de comptabilisation dans les comptes d'immobilisations par nature et amortis selon le cycle des arrêts de grands travaux de maintenance.

Nous rappelons que si ce changement de méthode n'avait pas été opéré, le résultat avant impôt aurait été minoré de la dotation de l'exercice 2011 de FCFA 770 millions au lieu d'une reprise de provision de FCFA 1 735,1 millions, soit un impact global de FCFA 2505,1 millions sur le résultat avant impôt de l'exercice.

1.3 Evénements postérieurs à la clôture.

Nous avons procédé aux recherches nécessaires sur l'existence d'événements susceptibles d'avoir une incidence significative sur la situation financière et/ou sur les résultats présentés dans les comptes de votre société au 31 décembre 2011 et qui seraient survenus entre le 1^{er} janvier 2012 à ce jour.

Au terme de ces contrôles, nous n'avons relevé aucun événement susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2011.

II. ORGANISATION ADMINISTRATIVE, GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTROLE INTERNE

En application des dispositions des articles 6, 12 et 16 de l'instruction n°31/2005 du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés financiers (CREPMF), nous avons procédé aux travaux spécifiques relatifs :

- au contrôle interne ;
- à l'organisation administrative et au gouvernement d'entreprise.

L'organisation générale de la société, la conception et la mise en œuvre du dispositif de gouvernement d'entreprise et de contrôle interne relèvent de la responsabilité de ses dirigeants. Il nous appartient, dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, de décrire et d'apprécier le dispositif mis en place, afin de formuler notre jugement.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons jugées nécessaires en la circonstance et les conclusions qui en découlent, n'affectent pas de façon significative les comptes arrêtés au 31 décembre 2011 et ne remettent pas en cause l'opinion exprimée ci-dessus sur les états financiers.

III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

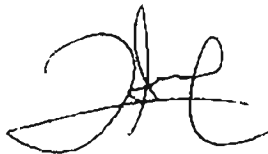
Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession applicables en Côte d'Ivoire, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels.

Abidjan, le 24 mai 2012.

Les Commissaires aux Comptes

ECR International



Charles AIE
Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux comptes

CCM-Audit & Conseil



Christian MARMIGNON
Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux comptes

**Société Multinationale de Bitumes
(SMB)**

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2011

ECR International

Cocody Danga Nord
01 B.P. 4050 Abidjan 01

CCM-Audit & Conseil

Cabinet Christian Marmignon
01 BP 659 - Abidjan 01

ECR International

Cocody Danga Nord

01 B.P. 4050 Abidjan 01

CCM-Audit & Conseil

Cabinet Christian Marnignon

01 BP 659 – Abidjan 01

**SOCIETE MULTINATIONALE DE BITUMES, S.A.
SMB**

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis de la conclusion d'aucune convention nouvelle au cours de l'exercice visée aux articles 438 à 448 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

**CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET
DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE 2011**

**1. CONVENTION DE PRET PAR LA SIR A LA SMB POUR L'ACQUISITION DU
SYSTEME NUMERIQUE DE CONDUITE CENTRALISEE (SNCC)**

Administrateur concerné : SIR, représentée par Monsieur BENDJO AKOSSI Noël.

Nature et objet : Convention par laquelle la SMB se reconnaît débitrice de la SIR de la somme de FCFA 3 530 614 782 représentant le montant du préfinancement du Système Numérique de Conduite Centralisée (SNCC) y compris les frais financiers liés à l'investissement.

Modalités et rémunération : Les parties ont convenu que les remboursements se feront par des mensualités constantes de FCFA 98 072 633 sur 36 mois au taux de 7,25%, soit sur le compte de la SIR, soit par compensation des factures de distillats cédés mensuellement à la SIR par la SMB. La première mensualité étant à échéance au 1^{er} mars 2011. Le solde de ce prêt s'élève au 31 décembre 2011 à FCFA 1 373 016 830.

**2. CONVENTION D'ASSISTANCE CONTINUE DE LA SIR A LA SMB ET DE
PRESTATIONS FOURNIES PAR LA SMB A LA SIR**

Administrateur commun : SIR, représentée par Monsieur BENDJO AKOSSI Noël.

Nature et objet : Convention par laquelle, d'une part la SIR s'engage à assister de façon générale la SMB dans l'exploitation et l'entretien de ses unités de production et d'autre part la SMB s'engage à fournir certaines prestations à la SIR. Cette convention

d'assistance continue réciproque a été modifiée le 29 octobre 2010 et court jusqu'au 31 décembre 2012.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction par période de trois (3) ans sauf dénonciation par la SIR au plus tard 3 mois avant la fin de chaque période contractuelle.

**Modalités et
rémunération**

: Les montants facturés à la SMB par la SIR au titre de cette convention au cours de l'exercice 2011 sont les suivants :

- Rémunération au titre du «savoir faire SIR», FCFA 104,1 millions.
- Rémunération au titre de l'exploitation et de la maintenance des installations techniques, FCFA 257,9 millions.
- Rémunération au titre de la sécurité et du suivi technique, FCFA 111,6 millions.
- Rémunération au titre du service médical et des œuvres sociales, FCFA 69 millions.
- Rémunération au titre de l'informatique de gestion et des contrats de prestations des entreprises extérieures, FCFA 88,1 millions.
- Rémunération au titre de la location du terrain et du quadripôle à la SIR, FCFA 21,2 millions.
- Rémunération au titre de la mise à disposition de personnel SIR, FCFA 271,1 millions.
- Rémunération au titre de l'entretien de la tour SMB, FCFA 34,9 millions.
- Rémunération au titre de la location des bacs de stockage, FCFA 352,4 millions.
- Rémunération au titre de l'opération de fiabilisation et d'optimisation de l'unité SMB en 2011 pour FCFA 0 million.
- Rémunération au titre de fourniture d'utilités, de travaux spécifiques de contrôle et de prestations diverses, FCFA 3 milliards.

Les montants facturés à la SIR par la SMB au titre de cette convention au cours de l'exercice 2011 sont les suivants :

- Rémunération au titre des produits vendus (bruts et distillats), FCFA 78,5 milliards.

- Rémunération au titre des produits financiers, FCFA 3.7 milliards.
- Rémunération au titre du processing, FCFA 70,2 millions.
- Rémunération au titre du détachement du personnel SMB à la SIR, FCFA 95,2 millions.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Abidjan, le 24 mai 2012

Les Commissaires aux Comptes

ECR International



Charles AIE
Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux comptes

CCM-Audit & Conseil



Christian MARMIGNON
Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux comptes